



# 1- Niveau 2 : Présentation

Cadre réglementaire Titre de la présentation



# Sommaire

## Le niveau 2

1. Les prérogatives du niveau 2
2. Conditions d'accès au niveau 2
3. De nouvelles compétences ?
4. Programme de formation

## Le cadre réglementaire : comment on plonge en France

1. Le Code du Sport
2. La FFESSM
3. Le reste du monde





An underwater photograph showing a large, textured rock formation in the foreground, with a diver visible in the distance. The water is clear and blue.

# Le niveau 2

Introduction



# Les prérogatives du niveau 2

- Elles sont définies dans le code du sport.
- Elles sont composées des prérogatives PA20 : plongeur autonome à 20 m et PE40 : plongeur encadré à 40m.
- Il est possible d'obtenir le PA20 et le PE40 séparément.
- En synthèse
  - (PA 20) Les plongeurs niveau 2 sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 20 mètres.
    - La pratique en autonomie suppose le respect des dispositions réglementaires définies dans le code du sport.
      - Pour les mineurs de plus de 16 ans,
        - il est nécessaire d'avoir une autorisation éclairée de la part du responsable légal
        - Les membres de la palanquée doivent être prévenus de la présence d'un mineur.
      - La palanquée doit comporter **2 personnes mini 3 personnes maxi**
    - (PE40) Les plongeurs niveau 2 sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger encadrés dans l'espace de 0 à 40 mètres.
      - Encadrés → sous la conduite d'un Guide de Palanquée, niveau 4 minimum.
      - La palanquée comportera **4 plongeurs maxi + le guide de palanquée (et éventuellement un 'serre file' de niveau N4 minimum)**
        - Pour les mineurs âgés de 14 à 16 ans, les plongées au-delà de 20 mètres doivent respecter les recommandations suivantes :
          - Réaliser des plongées sans palier obligatoire
          - Se limiter à 2 plongées par jour en respectant un intervalle minimal de 3 heures entre chaque plongée.
          - La 2eme plongée est limitée à 20 m, si la première a dépassé les 30 mètres.



# Le niveau 2, et après ?

- En plus de ses prérogatives, le niveau 2 permet d'évoluer vers
  - Le niveau 3
  - Les qualifications PA 40 et PE 60
  - L'initiateur de club - E1 (Après 12 plongées en mer, en autonomie)
  - La plongée NITROX, NITROX Confirmé
- La FFESSM offre d'autres possibilités par les biais des commissions
  - Plongée bio
  - Photo/ Vidéo
  - Orientation
  - Tir sur cible
  - Archéologie....
- **Et surtout : plonger !**



# Conditions d'accès au niveau 2

- Conditions FFESSM
  - **Licence FFESSM**
  - **Niveau 1** (4 plongées minimum en milieu naturel) - ou equivalent
  - **Certificat médical**
  - **Age :**
    - **PE40** : être âgé de 14 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet
    - **PA20** : être âgé de 15 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet : les prérogatives d'évolution en autonomie se peuvent être exercées qu'a partir de 16 ans révolus.
- Conditions supplémentaires demandées par le club
  - Etre membre du club
  - Justifier d'un minimum de **20 plongées** en milieu naturel après l'obtention du niveau 1.
- Pour les mineurs :
- De plus, « Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux » (art. 1242 alinéa 4 du code civil). Il convient donc que les parents vérifient la couverture d'assurance dont ils disposent.
- Nouveauté 2023



# De nouvelles compétences ?

- Les plongeurs niveau 2 sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger en **autonomie** dans l'espace de **0 à 20 mètres**.
  - Les plongeurs niveau 2 devront donc acquérir toutes les compétences leur permettant de plonger en autonomie dans la zone 0-20 m : orientation, suivi de leur consommation, suivi de leur décompression, gestion des incidents.
- Les plongeurs niveau 2 sont, sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à **plonger encadrés** dans l'espace de **0 à 40 mètres**
  - La plongée profonde présente des spécificités qu'il faut connaître (narcoses, consommation, froid, etc.)
- Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée mises en place par un directeur de plongée, présent sur le site.
- **En synthèse, l'élève niveau 2 doit acquérir de nouvelles connaissances et compétences relatives à l'autonomie et à la plongée profonde**



# Programme de formation UASG Plongée

- Séances en piscine
- Séances en fosse
- Séances théoriques
- Examen





# Programme de formation

## Séances en piscine

- Le mercredi soir : 21h – 22h15
- Une trentaine de séances
- Régularité demandée
- Contenu
  - Condition physique
  - Technique surface : palmage, immersion
  - Apnée « plongeur »
  - Technique en scaphandre : **stabilisation**, poumon ballast, utilisation du gilet, orientation
  - Interprétations des signes et réactions aux situations usuelles
  - Théorie



# Programme de formation

## Séances en fosse

- Fosse de Villeneuve-la-Garenne, le week-end
- Au moins 5 séances organisées, à partir d' octobre
  
- Contenu
  - Apnée « plongeur »
  - Technique en scaphandre : stabilisation, poumon ballast, utilisation du gilet
  - Interprétations des signes et réactions aux situations usuelles à 20m



# Programme de formation

## Sortie carrière

- A organiser – carrière pressentie : Roussay, Beffes. Également le lac de Beaumont
- Fin mai, début juin
- Contenu
  - Plongée (20 m) en milieu naturel « difficile »
  - Technique en scaphandre : stabilisation, poumon ballast, utilisation du gilet, orientation
  - Interprétations des signes et réactions aux situations usuelles à 20m





# Programme de formation

## Séances théoriques

- Avant la plongée
  - Présentation du N2 & cadre réglementaire
- La descente
  - Lois physiques : Archimède, Mariotte
  - Les barotraumatismes (hors SPP)
- Au fond
  - Spécificité de la plongée profonde
  - Autonomie, froid, plongée et environnement
  - Loi de Dalton et accidents toxiques
- La remontée
  - La SPP, l'ADD
  - Procédures de décompression : ordinateurs et tables
- Les poissons et assimilés....
- Le matériel
- Ouvrage de référence
  - Plongée Plaisir N2 – Alain Forêt & Pablo Torres – Ed. Gap



# Programme de formation

## Examen

- Contrôle des connaissances théoriques
  - Avant l'examen pratique (entre juin et septembre)
- Examen pratique
  - Fin septembre / début octobre



# LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

COMMENT ON PLONGE EN FRANCE



# POURQUOI PARLER DE RÉGLEMENTATION ?

- En plongée **autonome**, la **responsabilité** de chacun est engagée
  - Vis-à-vis de soi-même
  - Vis-à-vis de ses coéquipiers
  - Vis-à-vis des personnes à qui l'on propose une activité
- En cas de souci, une **recherche de responsabilité** sera effectuée pour déterminer une éventuelle **réparation**
  - Cette recherche s'appuiera sur les textes de loi ainsi que sur les règles définies par les organismes chargés d'organiser l'activité plongée
- En France, ce sera
  - Le Code du Sport (Texte de référence pour la pratique de la plongée dans les établissements d'APS)
  - Les directives et recommandations de la FFESSM
  - Autres (règlements spéciaux, directives locales, etc.)



# Le Code du Sport

## Que contient-il ?

- Des rôles
  - Directeur de Plongée
  - Guide de Palanquée
- Des moyens et des règles
  - Matériel obligatoire pour organiser l'activité
  - Équipement des plongeurs selon leurs prérogatives, notamment les plongeurs autonomes
- Des espaces et des conditions d'évolution



# Le Code du Sport

## Les Rôles

- Le Directeur de Plongée (DP)
  - Responsable de l'activité. En particulier, il
    - s'assure de l'application des règles contenues dans le code du sport
    - choisit le site,
    - juge du niveau des plongeurs en fonction de leur brevet, leur expérience, etc.
    - définit les palanquées et leurs conditions d'évolution
    - donne les règles particulières à suivre lors de la plongée (profondeur, temps, etc.)
  - En milieu naturel il est
    - N5 ou E3 minimum si plongée d'exploration
    - E3 minimum si plongée d'enseignement
  - Pour l'enseignement en milieu artificiel (piscine de moins de 6 m) il est
    - E1 minimum
- **Lorsqu'un DP est présent sur site, ses directives doivent être suivies par tout plongeur, autonome ou non**
  - Même si ce plongeur est d'un niveau plus élevé que le DP
- Le Guide de Palanquée (GP)
  - Responsable de la palanquée qui lui a été confiée, depuis la mise à l'eau jusqu'au retour en surface
  - Il est au minimum N4





# Le Code du Sport

## Conditions d'évolution (matériel et âge)

- Tout plongeur doit être équipé
  - d'un manomètre
  - d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- Un plongeur autonome ou encadré en dessous de 20m doit être équipé
  - des moyens de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée de leur palanquée
  - D'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout
- En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier
- L'autonomie est accessible à partir de 16 ans.



# Le Code du Sport

## Les espaces d'évolution

0 – 6 m	
0 – 12 m	
0 – 20 m	
0 – 40 m	
0 – 60 m	



# Le Code du Sport

## Les aptitudes associées aux espaces d'évolution






0 – 6 m	Plongeurs débutants	
	Plongeurs Encadrés	Plongeurs Autonomes
0 – 12 m	PE-12	PA-12
0 – 20 m	PE-20	PA-20
0 – 40 m	PE-40	PA-40
0 – 60 m	PE-60	PA-60





# Le Code du Sport











## Correspondance avec les niveaux FFESSM (brevets)

0 – 6 m	Plongeurs débutants	
	Plongeurs Encadrés	Plongeurs Autonomes
0 – 12 m	PE-12	PA-12 
0 – 20 m	PE-20 	PA-20 
0 – 40 m	PE-40 	PA-40
0 – 60 m	PE-60	PA-60 



# Le Code du Sport

## Correspondance avec les niveaux FFESSM (qualifications)

0 – 6 m	Plongeurs débutants	
	Plongeurs Encadrés	Plongeurs Autonomes
0 – 12 m	PE-12 	PA-12 
0 – 20 m	PE-20 	PA-20  
0 – 40 m	PE-40  	PA-40 
0 – 60 m	PE-60 	PA-60 



# La FFESSM

- Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous Marin
- Fédération chargée par l'état (délégataire) d'organiser l'activité plongée en France
  - Définir des niveaux et des contenus de formation
  - Organiser les compétitions
  - Représenter la France dans les instances internationales (CMAS)
  - Etc.
- La FFESSM est membre fondateur de la CMAS. Ses brevets ont des équivalences avec les brevets CMAS (cartes double face).



# La FFESSM

## De multiples activités subaquatiques



<http://www.ffessm.fr>





# La FFESSM

## Les documents

- Licence
  - Obligatoire pour pratiquer l'activité au sein des clubs affiliés à la FFESSM
    - En particulier, pour suivre des cours de plongée...
  - Assurance en Responsabilité Civile
  - Assurance optionnelle en Responsabilité Individuelle
    - valable dans le monde entier
  - D'autres avantages
- Certificat médical
  - Obligatoire, de moins d'un an
  - Peut être signé par un médecin généraliste
    - Consulter un médecin fédéral ou spécialisé (médecin du sport, médecin hyperbare) est conseillé
  - Dans certains cas, le certificat doit être signé par un médecin fédéral ou spécialisé (compétition, reprise après un accident, Apnée en profondeur > 6m en compétition, pratique Handisub, utilisation de trimix hypoxique. )
  - Consulter <http://medical.ffessm.fr> pour plus d'infos



# La FFESSM

## Les documents

- Carte de niveau
  - Carte double face FFESSM CMAS pour les niveaux
  - Carte simple face FFESSM pour les qualifications : PA-20, PE-40, PA-40, mais aussi RIFAP, TIV, etc.
  - Reconnaissance mondiale
- Le carnet de plongée
  - Il n'est pas obligatoire, mais
  - Il prend de plus en plus d'importance, notamment pour la reconnaissance du niveau réel du plongeur (Cf. Code du Sport)



# Le reste du monde !

- De nombreuses organisations
  - Nationales, privées, transnationales, européennes ...
- Certaines se sont regroupées
  - CMAS : Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques
  - RSTC : Recreational Scuba Training Council
  - D'autres : CEDIP, par ex.
- Les brevets FFESSM sont reconnus dans le monde au travers de leur équivalence CMAS
- Il existe des passerelles entre les niveaux FFESSM et les niveaux PADI et SSI



# A retenir

- Les prérogatives du N2
- Le Code du Sport
  - Le rôle du DP
  - Les espaces d'évolution et qui peut évoluer où ?
  - Le matériel du plongeur autonome
- Les documents nécessaires pour le plongeur





A close-up, first-person perspective shot of a diver's hand in a black wetsuit glove, gripping a metal railing. The background is a blurred view of the ocean surface and sky through the water.

**MERCI**